



**SECRETARIAT GENERAL**  
Service Affaires Juridiques  
CL/SK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704636-20210506-2021-336-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2021

Affichage : 06/05/2021

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**Portant délégation de signature**  
**N° 2021-SJ-09**

Le Maire de la Ville de Metz  
Président de Metz Métropole  
Membre Honoraire du Parlement

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L. 5211-4-2;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique ;
- VU le Décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2017 relative à l'accueil par voie de mise à disposition d'agents de Metz Métropole ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2017 portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole ;
- VU la convention portant services communs liant la Ville de Metz et Metz Métropole ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant désignation du Maire et des Adjoints ;
- VU l'arrêté municipal n° 2020-SJ-189 portant délégation de signature au profit de Mme Sylvie GOUSTIAUX, Directrice Générale Adjointe ;

CONSIDÉRANT que Mme Sylvie GOUSTIAUX, Administratrice Territoriale, exerce les fonctions de Directrice Générale Adjointe au sein de la Direction commune des Ressources Financières et Systèmes d'Information entre la Ville de Metz et Metz Métropole ;

CONSIDÉRANT que la Direction Ressources Financières et Systèmes d'Information qu'elle dirige regroupe la Direction Administrative et Financière, le Pôle Finances, le Pôle Achats et Commande Publique et le Pôle Systèmes d'Information ;

CONSIDÉRANT que, suite au départ de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Direction Ressources Humaines et Moyens Internes, Mme Sylvie GOUSTIAUX dirige par interim la Direction des Ressources Humaines ;

CONSIDÉRANT que la bonne marche des services municipaux et communs commande à ce qu'il soit donné à Mme Sylvie GOUSTIAUX, dans le cadre de ses attributions et pour l'exécution des missions qui lui sont confiées pour le compte de la Ville de Metz, des délégations de signature complémentaires dans différents domaines, sous la surveillance et responsabilité du Maire ou en l'absence ou empêchement des Adjoints au Maire.

## ARRÊTE :

Article 1 : Mme Sylvie GOUSTIAUX, Directrice Générale Adjointe, reçoit délégation de signature, en l'absence ou en cas d'empêchement de M. KARMANN, M. NICLOUX, Directeurs de Pôles et services communs au sein de la Direction Ressources Financières et Systèmes d'Information, pour signer tous les actes et documents définis dans leurs arrêtés de délégations de signatures respectifs.

Article 2 : Mme Sylvie GOUSTIAUX reçoit, également, dans le cadre de ses attributions et au titre de la Direction des Ressources Humaines mutualisée, délégation de signature à l'effet de signer plus particulièrement les actes et documents ci-dessous énumérés :

- Documents de toutes natures relatifs à la formation professionnelle ou l'inscription aux concours et examens de la fonction publique et engageant financièrement la collectivité
- Courriers de refus de formation
- Courriers aux agents les informant d'une rémunération trop perçue et documents s'y rapportant
- Courriers relatifs à l'engagement d'une procédure disciplinaire (convocation à l'entretien préalable)
- Certificats de travail et d'accidents du travail, les demandes de contrôles et d'expertises médicaux
- Lettres de convocation (visites médicales, jurys de recrutement)
- Affiliations, les validations de service et les correspondances et états aux caisses de retraite et organismes sociaux
- Conventions d'accueil à la Ville de Metz d'étudiants stagiaires non rémunérés
- Inscriptions à des actions de formation non payantes ainsi que les contrats de formation des agents de la Ville de Metz
- Attestations et certificats relatifs aux stages effectués au sein de la Ville de Metz
- Actes, documents ou correspondances concernant le temps de travail et les congés des agents de la Ville de Metz
- Conventions de mise à disposition de salariés en insertion à titre gracieux pour la réalisation d'une période d'immersion au sein de la Ville de Metz
- Autorisations de cumul d'emplois
- Décisions de refus d'attribution du supplément familial de traitement, des indemnités compensatrices de congés payés
- Réponses aux recours gracieux
- Certification du caractère exécutoire des actes
- Certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents
- Correspondances et courriers constitutifs de l'administration courante
- Ordres de mission permanents des agents relevant du périmètre de la Direction Générale Adjointe

Article 3 : Mme Sylvie GOUSTIAUX reçoit également délégation de signature, en l'absence ou en cas d'empêchement de M. BADET, Directeur des Ressources Humaines et de la Direction Administrative Financière pour signer tous les actes et documents définis dans leurs arrêtés de délégations de signatures.

Article 4 : En application du Décret 2014-90 du 31 janvier 2014 précité, si Mme Sylvie GOUSTIAUX venait à estimer se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle doit, en tant que titulaire d'une délégation de signature, en informer sans délai et par écrit le Maire de Metz ainsi que la Directrice Générale des Services en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas pouvoir exercer ses compétences et

s'abstenir de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité relativement à ces questions.

Article 5 : L'arrêté n°2020-SJ-189 en date du 04 août 2020 est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt du recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 7 : Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal Municipal et au Préfet de la Moselle.

Fait à Metz, le 06 MAI 2021



François GROSDIDIER  
Maire de Metz  
Président de Metz Métropole  
Membre Honoraire du Parlement



